

CONCOURS

Façades et balcons fleuris



RÈGLEMENT

A vos gants... prêts ?... jardinez !

Participez à la deuxième édition de notre grand concours « Façades et balcons fleuris » ! L'occasion de mettre vos talents de jardinier en évidence tout en améliorant le cadre de vie de chacun. Une façon originale de mettre de la couleur dans nos quartiers et plusieurs prix à gagner !

**Cette année, deux distinctions seront remises :
un « prix individuel » pour l'embellissement de sa façade à rue privée et un « prix collectif » pour un projet qui fleurit un espace commun, réalisé seul ou en groupe.**

Le fonctionnement du concours est simple : vous choisissez la catégorie dans laquelle vous souhaitez concourir, prix individuel ou prix collectif. Vous vous inscrivez, vous enfiler vos gants et bottes, vous réalisez une composition fleurie, vous arrosez et vous admirez en attendant que notre jury vienne constater votre œuvre !

► INSCRIPTION avant le 31 mai 2019 :

→ en renvoyant le formulaire disponible en fin de brochure n°12 à l'adresse suivante : Notre Maison, Boucle Jean de Nivelles, 1, 1348 Louvain-la-Neuve

→ par mail, à l'adresse communication@notremaison.be, en mentionnant :

- en objet : « Concours fleurs »
- dans le mail : nom, prénom, adresse précise, téléphone, catégorie d'inscription : 1/prix individuel ; 2/prix collectif.

REGLEMENT 2019 – Concours Façades et balcons fleuris :

Article 1 - OBJECTIF

Organisé sur tout le patrimoine de la société Notre Maison, le concours est destiné à améliorer le cadre de vie de chacun en encourageant les locataires et propriétaires à :

1/ fleurir leur façade ou balcon à rue (fenêtres et jardinet) ► catégorie 1/prix individuel ;

Attention, les jardins arrières, non visibles de tous, ne seront pas pris en compte !

2/ fleurir un espace commun, seul ou en groupe ► catégorie 2/prix collectif.

Article 2 - PUBLIC

Le concours est ouvert à toute personne, propriétaire ou locataire, occupant un des logements de la société, dans la province du Brabant wallon ou de la Botte du Hainaut.

Article 3 - INSCRIPTION

L'inscription au concours est gratuite et doit se faire par courrier ou par mail avant le 31 mai 2019.

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'à une seule catégorie de l'article 1^{er}.

Article 4 - JURY

Le jury se compose comme suit :

- Membre de la Direction de Notre Maison
- Membre du service technique
- Membre du Comité Consultatif de Locataires et Propriétaires
- Membre de l'une de nos Régies des quartiers de Chastre et/ou Rixensart

Article 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les réalisations seront appréciées durant les mois de juin et juillet 2019, lors d'une visite sur place par un membre de Notre Maison, sans avertissement préalable du participant. Des photos et une description seront transmises dans un dossier au jury qui analysera les réalisations.

Le jury tiendra compte des critères suivants :

- Esthétique générale : harmonie des couleurs, des formes, originalité, équilibre...
- Intégration dans l'espace et place réservée à la nature ;
- Résultat ;
- De tout élément négatif au regard (façade sale, haie mal entretenue, déchets...).

Pour le prix collectif, le critère de partage et d'intégration par rapport au voisinage sera mis en avant.

Article 6 - PRIX

Les gagnants seront avertis personnellement.

600€ de prix seront offerts en bons d'achat et répartis entre les gagnants, avec un maximum de 150€ par lauréat. Les bons seront utilisables dans un magasin de jardinage proche de leur habitation.

Article 7 – RESPECT DES RÈGLES

Les participants doivent respecter le Règlement d'Ordre Intérieur de la société en matière de jardinage, ainsi que le Règlement Général de Police de leur commune, notamment en matière de sécurité. Bien fixer les jardinières/bacs suspendus sur les balcons afin d'éviter toute chute du contenant ou de son contenu.

Article 8

Les photographies et documents constitués pour le jury en vue de la remise des prix restent propriété de la société Notre Maison qui se réserve le droit de les utiliser pour assurer la promotion du concours. Aucune indemnisation ne sera accordée.

Article 9

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury, seul arbitre en cas de différend.